



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Commune de Vendargues Etude de définition d'un projet urbain

CONVENTION

Entre **Montpellier Méditerranée Métropole** représentée par Monsieur Philippe SAUREL, en sa qualité de Président, habilité à signer en vertu de la délibération n° XXX du Conseil de Métropole du 30 juin 2016, d'une part ;

ET,

la **Ville de Vendargues**, représentée par Monsieur Pierre DUDIEUZERE, en sa qualité de Maire, habilité à signer en vertu de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du XXXX, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et modalités de partenariat et de cofinancement d'une étude concernant la définition d'un projet urbain sur la Commune de Vendargues, et plus particulièrement sur le secteur de Meyrargues, entre la Commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

La participation de Montpellier Méditerranée Métropole couvre une partie des études à engager par la Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUI, donnant ainsi des éléments de traduction du projet communal de Vendargues pour le document de planification élaboré par la Métropole.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

La Commune de Vendargues, située à une dizaine de kilomètres de la Ville de Montpellier, comptait 6271 habitants en 2013.

A la croisée de grands axes de déplacement, elle bénéficie d'une situation géographique stratégique qui explique son rapide développement démographique et urbain ainsi que son poids économique au sein de la Métropole avec la présence sur son territoire de la zone industrielle du Salaison qui concentre quelques 3000 emplois et la création récente du parc d'activités Via Domitia Nord.

En 2006, le SCoT a identifié au sud de la Commune le site de Meyrargues comme un secteur d'extension urbaine de près de 100 hectares. La Commune souhaite y définir un projet de

développement et mettre au point les conditions de sa faisabilité, à moyen et long terme, à partir des éléments suivants :

- Envisager un urbanisme économe en consommation d'espaces ;
- Mettre en place une offre de logements diversifiée et abordable ;
- Développer une nouvelle offre en activités économiques ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers.

A ce titre, la Ville entend lancer une étude afin de définir un projet urbain et de le décliner opérationnellement. Le projet urbain qui en ressortira permettra également de contribuer à l'élaboration du PLUi. Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants :

- Définir une programmation globale du secteur avec une vocation principalement habitat et étudier, au regard notamment des projets avoisinants, la faisabilité de l'implantation d'activités économiques au sud de la RD 613 en regard de la zone d'activités du Salaison.
- Répondre à la problématique de l'accessibilité du site en intégrant les projets, à plus ou moins long terme, de déplacements dans le secteur Est de Montpellier.
- Concevoir un projet urbain en continuité avec les tissus existants communaux, notamment en appréhendant la coupure créée par la RD 613.
- Mener une réflexion sur les équipements publics communaux et sur leur localisation.
- Préserver et valoriser l'identité du hameau de Meyrargues en intégrant un volet agricole au projet urbain.
- Répondre à la problématique hydraulique du secteur notamment par une analyse fine des bassins versants et des exutoires.
- Intégrer la sensibilité environnementale du site.

ARTICLE 3 –CONTENU DE L'ETUDE

Il est envisagé de confier l'étude à une équipe pluridisciplinaire conduite par un mandataire architecte et/ou urbaniste, développant les compétences suivantes : urbanisme, composition urbaine, architecture, espaces publics, paysages, environnement, économie et stratégie opérationnelle....

Cette étude se décomposera en trois temps :

- Analyse du contexte urbain et environnemental ;
- Elaboration de scénarios d'aménagement et de programmation ;
- Préfiguration d'une stratégie opérationnelle.

Il est entendu que le projet urbain servira de base au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en cours d'élaboration, en particulier pour la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur.

ARTICLE 4 – COORDINATION DU GROUPEMENT

Les parties décident de désigner la Ville de Vendargues en tant que coordonnateur du groupement chargé, à ce titre, de la gestion de la procédure de passation du marché.

La Ville de Vendargues est en outre mandatée pour signer, notifier et exécuter le marché de services au nom de l'ensemble des membres du groupement dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Après le choix du prestataire par l'ensemble des membres du groupement, le Maire prendra une décision concernant l'attribution et la signature du marché d'études au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin le jour de la remise du document final de l'étude. A ce titre, il est prévu que l'étude couvre une période de 6 mois.

ARTICLE 6 – PASSATION ET SUIVI DU MARCHE

La Ville de Vendargues passe le marché nécessaire à la réalisation de l'étude selon ses propres procédures adaptées, conformément aux règles qui lui sont applicables.

Elle assurera à cet effet :

- l'établissement du dossier de consultation des Entreprises qui sera soumis pour approbation et modification éventuelles à chacun des membres du groupement ; la version définitive du dossier sera validée par un Comité technique composé des représentants compétents désignés par les membres du groupement ;
- la préparation du choix des prestataires ; celui-ci interviendra après validation du rapport d'analyse des offres par un Comité technique composé de représentants de chacun des membres ;
- la signature et la gestion financière et administrative du marché concerné.

ARTICLE 7 – SUIVI DES ETUDES

Il est convenu que la Ville de Vendargues assure le pilotage de l'étude.

Elle associera étroitement les représentants désignés par Montpellier Méditerranée Métropole aux différentes étapes et instances qui seront mises en place. Durant l'étude, il est ainsi prévu la tenue :

- de comités techniques, permettant notamment de mettre au point avec le prestataire les différents rendus demandés ;
- de comités de pilotage ayant pour objectif de valider les rendus à l'issue de chacune des phases de l'étude.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à rencontrer le futur prestataire en charge de l'étude et à partager avec lui toutes les études et informations techniques nécessaires ou utiles à la mise au point du projet urbain.

En cas de litige ou de conflit d'intérêts dans l'exécution du marché d'étude urbaine, les membres du groupement rechercheront une solution par voie de conciliation.

ARTICLE 8 – ESTIMATION DU MONTANT DE L'ETUDE ET REPARTITION

Le montant total de l'étude est estimé à 50 000 € HT. La répartition du financement est la suivante :

	MONTANT	CLE DE REPARTITION
Ville de Vendargues	35 000 €HT	70 %
Montpellier Méditerranée Métropole	15 000 € HT	30 %

Il est entendu que la Ville de Vendargues peut solliciter auprès de ses partenaires, et autres collectivités locales des subventions au financement de l'étude objet de cette convention.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Montpellier Méditerranées Métropole versera sa participation à la fin de l'étude et à la remise de son document final.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DU DOCUMENT D'ETUDE

La Ville de Vendargues s'engage à transmettre à Montpellier Méditerranée Métropole l'ensemble des documents des différentes phases d'élaboration de l'étude urbaine, à la fois sous format papier (tous formats lisibles - un exemplaire reproductible des rapports d'étapes et final) et sous format numérique (format SIG à définir d'un commun accord – format PDF).

ARTICLE 11 – PIECES ANNEXES

La décision autorisant la signature du marché relatif à l'étude urbaine, le périmètre d'intervention, le cahier des charges et le calendrier prévisionnel de déroulement sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la Convention peut être prononcée, par l'un ou l'autre des partenaires, pour une des raisons suivantes :

- cause d'intérêt général,
- manquement grave, par l'un ou l'autre des parties, à l'une des obligations consenties au titre de la convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 (soixante) jours après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DE L'ETUDE

L'ensemble des membres du groupement est propriétaire de l'étude réalisée dans le cadre de cette convention. La Ville de Vendargues, coordonnateur du groupement, transmet à Montpellier Méditerranée Métropole, une copie conforme des rendus dans leur version papier et numérique.

ARTICLE 14 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les Directeurs Généraux des Services et les Trésoriers Principaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Montpellier, le

Fait à Vendargues, le

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Pour la Ville de Vendargues,

Philippe SAUREL,
Président

Pierre DUDIEUZERE
Maire